

# CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2011

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD, Monsieur Kamel HAFID, Mme Brigitte MOULIN.

## ETAIENT EXCUSES :

Mme Joëlle BOUCHIER, M. Antonio FERNANDES, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme Jocelyne RAYMOND.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
Mme Joëlle BOUCHIER	à	M. François PRADELLE
M. Antonio FERNANDES	à	M. Lucien VULLIEZ
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI
Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ	à	Mme Elisabeth BONDAZ
Mme Virginie JOST-MARIOT	à	M. Georges CONSTANTIN

Le Conseil a nommé Monsieur HAFID, secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire présente ses vœux à tous les membres du Conseil Municipal et leur souhaite une année pleine de satisfaction tant personnelle que professionnelle mais également dans la poursuite de leur mandat municipal.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération est ajoutée dans les sous-mains concernant un marché pour l'achat de fournitures de bureau et papier d'impression pour les services de la commune et du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, et qu'une seconde est complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien, d'installation des ouvrages d'éclairage public, des feux lumineux de signalisation et des bornes auto relevables. Enfin, une question de Monsieur CONSTANTIN sur la situation des Hôpitaux du Léman sera portée à la

suite de l'ordre du jour et un vœu sera présenté au Conseil Municipal en conformité avec ceux adoptés par le Conseil de Surveillance des Hôpitaux du Léman et le SIAC.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

## **FINANCES**

### **RESTAURATION COLLECTIVE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°5 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC SODEXO**

Un projet d'avenant n°5 est soumis au Conseil Municipal afin d'adapter le contrat aux conditions d'organisation des accueils de loisirs confiés à l'IFAC, dont le nombre de sites est augmenté par rapport aux prévisions initiales du contrat de concession, adopté à l'unanimité par la Commission de délégation de service public réunie le 5 janvier 2011.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à bien vouloir :

- APPROUVER le projet d'avenant n°5 au contrat de concession de la restauration collective, ci-joint, à intervenir avec SODEXO,
- AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal approuve, par 32 voix pour et 6 abstentions (M CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, M. LORIDANT, Mme BAPT-DUFRESNE), les propositions présentées.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET PAPIER D'IMPRESSION POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE ET DU C.C.A.S. DE THONON-LES-BAINS - GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE/C.C.A.S. – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

La commune de Thonon Les Bains souhaite lancer une consultation pour les fournitures de bureau et papier d'impression pour les services communaux.

Afin de réaliser des économies d'échelle sur ces achats, il est proposé de constituer, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement d'acheteurs entre la commune de Thonon Les Bains et son Centre Communal d'Action Sociale.

Un marché à bons de commande sera conclu pour 2 ans. Il prévoit, pour chaque entité et sur la durée totale du marché, les montants minimum et maximum suivants :

- pour le Centre Communal d'Action Sociale :  
Fournitures de bureau et papier d'impression :
  - montant minimum : 1 500 euros hors taxes
  - montant maximum : 6 000 euros hors taxes
- pour la Commune de Thonon Les Bains:  
Fournitures de bureau et papier d'impression :
  - montant minimum : 50 000 euros hors taxes
  - montant maximum : 90 000 euros hors taxes

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs qui regroupe la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale et qui prévoit notamment :
  - que la Commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera le marché, et s'assurera de son exécution pour son compte et pour celui du Centre Communal d'Action Sociale ;
  - que la Commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Thonon-les-Bains.
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant qui sera soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

Sur proposition de Madame DICK, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **PERSONNEL MUNICIPAL – REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE TECHNIQUE – MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA CATEGORIE B - PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT ET INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE DE LA FILIERE TECHNIQUE**

Considérant que suite à la parution du décret n°2010-1357 du 09.11.2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux, ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre et, dans l'attente de la parution des décrets relatifs au régime indemnitaire susceptible d'être alloué aux agents relevant de ce grade, il y a lieu de prendre une délibération qui maintient, à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant de ces anciens cadres d'emplois le versement de la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service ;

Il est proposé au Conseil Municipal le maintien à titre individuel du régime indemnitaire à chaque agent relevant d'un grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

### **PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Considérant la reprise en régie par le service environnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, de l'entretien et la maintenance des sanitaires publics,

Considérant que pour exercer cette mission, il y a lieu d'affecter un agent à temps complet,

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011, d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet.

Considérant le décret n°2010-1357 du 09.11.2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux dont les principales incidences sont:

- la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux,
- la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- l'intégration des fonctionnaires des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux.  
Considérant que la Commune de Thonon-les-Bains comptait dans son tableau des effectifs avant cette réforme statutaire :

- 8 postes de contrôleur de travaux à temps complet
- 1 poste de contrôleur principal de travaux à temps complet
- 6 postes de technicien supérieur chef à temps complet
- 3 postes de technicien supérieur principal à temps complet
- 9 postes de techniciens supérieur à temps complet

Considérant que l'impact de cette réforme conduit à repositionner ces postes dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010

Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer les effectifs budgétaires ci-dessus par les suivants en appliquant les règles de reclassement :

- 8 postes de technicien à temps complet,
- 10 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 9 postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le Tableau des effectifs en serait ainsi modifié.

Monsieur CONSTANTIN relève au passage que lorsqu'il s'agit de la maintenance et de l'entretien des sanitaires, la prise en charge s'effectue par le biais d'une régie, alors que pour le périscolaire, la Commune a opté pour la privatisation du service, au détriment de la qualité de vie de nos enfants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

## **EAU & ASSAINISSEMENT**

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN MELANGE AVEC L'EAU DE LA VERSOIE DEUX NOUVELLES SOURCES D'EAU MINERALE NATURELLE - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

Monsieur DRUART commente un diaporama du projet d'exploitation de nouvelles sources d'eau thermominérale de qualité Versoie.

Il donne ensuite lecture de la délibération.

La Commune poursuit depuis de nombreuses années des forages exploratoires sur le site dit « Bois de Ville » sur la commune d'Allinges, afin de compléter, sécuriser et renforcer le captage existant de la Versoie.

C'est ainsi que, consécutivement aux délibérations du 31 mars 2004, 26 janvier 2005, 23 février 2005 et plus récemment 24 mars 2010, ont pu être développés d'une part un second forage sur le site Bois de Ville et d'autre part les canalisations de transport d'eau depuis le site de la Versoie jusqu'aux installations d'embouteillage.

Il s'avère que les caractéristiques relatives à la minéralisation de l'eau captée à partir des forages réalisés sur le site des Bois de Ville sont analogues à celles bien connues de la source de la Versoie.

Il en résulte la perspective d'une possibilité de mélanger l'eau de ces nouvelles sources des Bois de Ville avec l'eau de la Versoie tout en conservant les caractéristiques de l'appellation Versoie. Ceci

doit permettre d'offrir une solution au développement et à la diversification de la ressource en eau minérale pour le conditionnement, le thermalisme et la distribution en buvette publique.

Il convient donc, en application de l'arrêté du 5 mars 2007, de constituer, dès à présent, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'eau de ces deux nouvelles sources en mélange avec l'eau de la Versoie pour le conditionnement, l'utilisation à des fins thérapeutiques à l'établissement thermal de Thonon-Les-Bains, la distribution en buvette publique et de transporter ce mélange jusqu'aux points d'usage.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des services compétents, pour le compte de la commune, la demande d'autorisation d'exploiter le mélange des eaux susmentionnées pour le conditionnement, l'utilisation à des fins thérapeutiques à l'établissement thermal de Thonon-Les-Bains et la distribution en buvette publique.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DRUART pour ces explications et indique qu'une visite du terrain par les membres de la commission Environnement pourra être envisagée lorsque les conditions météorologiques seront plus favorables.

Monsieur DALIBARD demande si l'on a déjà une estimation de la durée des étapes de cette procédure.

Monsieur le Maire indique que l'autorisation définitive devrait aboutir pour le mois de juillet 2011.

Monsieur DALIBARD trouve cela encourageant, notamment pour pérenniser l'eau de Thonon les Bains, car une augmentation des ventes devrait aboutir à des retombées financières pour la Commune. Compte tenu de cette opportunité de capacité de production supplémentaire, il sollicite un chiffrage du prévisionnel que cela pourrait engendrer.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la SEMT d'augmenter ses ventes, mais rappelle les difficultés du marché national, et que dans ces conditions, il reste difficile de définir un prévisionnel pour 2011. La Commune met au profit de la SEMT une capacité de production maximale mais ne peut gérer la commercialisation qui incombe à la SEMT.

Monsieur DALIBARD demande une présentation des projets par la SEMT lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire se dit favorable à cette possibilité dans le cadre d'un suivi de commission. Il ajoute que la diversification des sources répond également au besoin en eau lié au thermalisme. Il indique que les perspectives sont encourageantes et qu'il reste persuadé que le marché de l'eau minérale va rebondir.

Monsieur CONSTANTIN demande si il y aura une seule démarche ou si les deux démarches seront simultanées.

Monsieur le Maire précise que les démarches seront simultanées. Les analyses fiables ont reconnu la qualité de l'eau et il souligne que c'est la première source affectée par les services de l'Etat sur le département depuis 30 ans.

Enfin, il tient à remercier tous les collaborateurs qui ont travaillé sur le dossier depuis des années, avec une forte volonté politique municipale.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

**DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME A DEPOSER AUPRES DE LA COMMUNE D'ALLINGES POUR LA CONSTRUCTION DES LOCAUX TECHNIQUES ABRITANT LES FORAGES « BOIS DE VILLE NORD », « BOIS DE VILLE SUD », ET « MELEZES », AINSI QUE LES CLOTURES DES PERIMETRES D'EMERGENCE, SITUEES RESPECTIVEMENT SUR LES PARCELLES CADASTREES SUR LA COMMUNE D'ALLINGES POUR LES FORAGES « BOIS DE VILLE NORD ET SUD », SECTION C, PARCELLE N° 544 ET POUR LE FORAGE « MELEZES » SECTION C, PARCELLE N° 701.**

Dans le cadre des opérations de développement, de renforcement et de diversification de la ressource en eau minérale, la ville de Thonon-Les-Bains a réalisé deux forages appelés respectivement « Bois de Ville nord » et « Bois de Ville sud » sur la parcelle cadastrée section C n° 544, propriété de la commune de Thonon-Les-Bains sur la commune d'Allinges.

Elle a également réalisé un forage en vue de son exploitation en eau de source sur la parcelle cadastrée section C n° 701, propriété de la commune de Thonon-Les-Bains sur la commune d'Allinges.

Il convient de réaliser les locaux techniques abritant ces forages et installer les clôtures le long des périmètres d'émergence.

Afin d'assurer leur bonne intégration paysagère, ces différents locaux seront réalisés en ossature bois, couleur vert wagon, avec une couverture en tuiles, identiques aux ouvrages déjà réalisés par la Commune.

A cette fin, le Conseil Municipal est sollicité pour :

- autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer auprès de la commune d'Allinges toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'édification de ces locaux, de ces clôtures et de tous les équipements annexes à ces ouvrages.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

**CONVENTION DE PARTAGE DES DONNEES ENTRE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS ET L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES AGRONOMIQUES POUR L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES RELATIVES A LA QUALITE DES EAUX DE LA DRANSE ET DE SA NAPP.**

Madame GALLAY donne lecture d'un note explicative sur les caractéristiques de la station de mesures des débits de la Dranse installée et exploitée par la Commune au pont de Vongy. Cette station de jaugeage offre diverses possibilités dans le cadre de la mise en place d'un plan communal de sauvegarde, notamment sur la consultation en temps réel des données de débit, des secteurs à risque et d'une méthodologie d'alerte à plusieurs niveaux.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1998, Monsieur le Maire a été autorisé à réaliser les travaux de mise en place d'un système de télégestion pour l'exploitation du service de l'eau potable et du service de l'assainissement. Dans le cadre de cette opération, la ville de Thonon-Les-Bains a installé une station de mesures des débits de la Dranse au pont de Vongy. Cette station fournit des mesures horodatées des débits en lien avec la nappe de la Dranse exploitée par la ville de Thonon-Les-Bains pour l'alimentation en eau potable. Elle s'intègre dans le plan communal de sauvegarde en cas de crues de la rivière.

Cette station de jaugeage a été modernisée en 2009. Sa précision a été améliorée. Cette évolution intéresse l'Institut National de Recherches Agronomiques qui effectue des analyses de la qualité des eaux de la Dranse pour le compte de la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Lac Léman.

Aussi, la ville de Thonon-Les-Bains et l'INRA ont-ils convenu de partager leurs données en vue, pour l'INRA, de disposer de mesures de débits plus précises pour quantifier le bilan physico-chimique de la rivière, pour la ville de Thonon-Les-Bains, de disposer des résultats des analyses physico-chimiques en lien avec la qualité des eaux de la nappe de la Dranse.

Dans ce but, un projet de convention a été établi entre la ville de Thonon-Les-Bains et l'INRA.

Après avoir pris connaissance de ce projet de convention, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le projet de convention annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

## URBANISME

### **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF POUR L'IMPLANTATION D'UN CABLE BTS SOUTERRAIN – LIEUDIT « COLLONGES »**

Afin d'implanter un câble Basse Tension Souterrain permettant l'alimentation électrique de la future habitation de M. et Mme RGUIBI ainsi que l'amélioration du paysage urbain, il s'avère nécessaire de traverser la parcelle communale cadastrée section AZ n° 164.

Il convient donc de passer une convention de servitude de passage entre la Commune, propriétaire dudit terrain, et ERDF.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ERDF la convention de servitude de passage Lieudit « Collonges » et l'acte à intervenir.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

### **AVENUE DE SENEVULLAZ - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N° 194 APPARTENANT A LA SCI THONON LES BAINS**

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sécuritaires et fonctionnelles l'accès au site accueillant principalement le nouveau Multiplex cinématographique avenue de Senevullaz, il a été nécessaire d'engager la réalisation d'un giratoire au droit de cet équipement.

Pour donner à cet ouvrage la meilleure configuration possible, il s'est avéré opportun de l'implanter sur une petite partie de la propriété de la SCI THONON LES BAINS (Etablissement ROCH), en concertation avec le propriétaire.

Les travaux étant presque achevés, il convient de régulariser cette cession d'une bande de terrain de 110 m<sup>2</sup> (quadrillage noir au plan annexé) prélevée sur la propriété de la SCI THONON LES BAINS.

Après concertation et en accord avec la SCI THONON LES BAINS, l'acquisition de cette emprise peut intervenir sur la base d'un prix fixé à l'euro symbolique.

Considérant :

- que cette parcelle, d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> (quadrillage noir au plan annexé), doit être acquise par la Commune,
- qu'il convient de formaliser cette cession par acte authentique et d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- décider l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AX n°194(p) d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> (quadrillage noir au plan annexé) prélevée sur la propriété de la SCI THONON LES BAINS ;
- décider l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par la SCI THONON LES BAINS, aux frais de la Commune ;
- imputer le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

## TRAVAUX

### **REHABILITATION DU JET D'EAU DU BELVEDERE – LOT 1 : TRAVAUX DE GENIE CIVIL - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE**

Par délibération du 29 septembre 2010, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de réfection du jet d'eau du Belvédère pour un montant de 306 166,07 € HT, soit 366 174,62 € TTC avec les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS € H.T.
Lot n° 1 : génie civil réfection de l'étanchéité du bassin, reprise des réseaux et réfection du local technique.	GILETTO (74500 AMPHION)	161 443,07
Lot n° 2 : équipements hydrauliques et électricité : remplacement de la tuyauterie, mise en place d'un dispositif automatique de traitement de l'eau permettant de maîtriser les consommations de produits et d'énergie, mise en place d'un éclairage esthétique limitant les consommations énergétiques.	ALP SAVOIE ARROSAGE (74650 CHAVANOD)	144 723,00



Pour ce qui concerne le lot n° 1, à la suite des plans fournis par la société Alp Savoie Arrosage, il s'avère nécessaire d'ajuster certains travaux relatifs aux réseaux.

Il s'agit :

- du déplacement du passe câble étanche et du scellement de cet élément au mortier de type Clavex ; les longueurs des câbles d'alimentation des projecteurs seront ainsi limitées à 30 mètres, ce qui permettra d'améliorer la fiabilité du système ; le cheminement des câbles dans le bassin sera également limité, ce qui améliorera le confort d'exploitation de l'ouvrage ;
- de la démolition nécessaire au niveau du trop plein existant et de la mise en place d'un réseau balai, avec scellement de la pièce étanche au mortier de type Clavex (l'état du tuyau existant ne permettant pas de garantir une soudure en partie apparente) ; Alp Savoie Arrosage prévoit de mettre en place une prise balai ce qui est intéressant pour le nettoyage du bassin.

Ces différents ajustements se traduisent globalement par une augmentation du marché de 1 550,00 € H.T.

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 349 579,11 € HT soit 418 096,62 € TTC et se décompose comme suit :

• Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, annonces légales ...correspondant à 2 % du montant des travaux)	6 154,32 € HT
• Honoraires du maître d'œuvre	29 554,40 € HT
• Montant des travaux	307 716,07 € HT
• Divers et imprévus (2 % du montant des travaux)	6 154,32 € HT
Total HT	349 579,11 € HT
Total TTC	418 096,62 € TTC

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de génie Civil (lot n° 1).

### **CONVENTION FRANCE TELECOM POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – CHEMIN DE LA VIONNAZ**

Sur le chemin de la Vionnaz, les réseaux de communications électroniques France Télécom sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de cette voie et de la suppression des poteaux France Télécom, la Commune procède préalablement à la mise en souterrain de ces réseaux.

France Télécom participe à ces travaux en assurant :

- Une mission liée aux travaux de génie civil comprenant la validation du projet fourni par la Commune, la mise au point avec les entreprises et les maîtres d'œuvre concernés des chronogrammes d'intervention et la réception des ouvrages réalisés ;
- Une mission d'entreprise où France Télécom assurera la réalisation des travaux du poste câblage comprenant les prestations de main d'œuvre y compris les travaux de dépose des anciennes lignes et la fourniture du matériel.

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général, et seront rétrocédés en toute propriété à France Télécom qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Afin de formaliser cet accord, un projet de convention de partenariat a été établi par France Télécom.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de cette convention France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux du chemin de la Vionnaz,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

### **MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'INSTALLATION DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC, DES FEUX LUMINEUX DE SIGNALISATION ET DES BORNES AUTO RELEVABLES**

Le marché relatif aux travaux d'entretien et d'installation des ouvrages d'éclairage public et des feux lumineux de signalisation arrive à son terme le 31 janvier 2011.

Une nouvelle consultation, sous forme de procédure adaptée ouverte, a été lancée. Elle concerne les travaux d'entretien de 4 000 points lumineux, 26 carrefours à feux, 2 barrières à chaîne, 16 bornes auto relevables ainsi que les travaux d'installation des ouvrages d'éclairage public et des feux lumineux de signalisation. Ce marché à bons de commande est valable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 jusqu'au 28 février 2013 avec la possibilité d'une reconduction expresse pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 28 février 2015. Les prestations faisant l'objet de ce marché prévoient un montant minimum de 900 000 euros HT et un montant maximum de 1 700 000 euros HT pour la période initiale (montant identique pour la période de reconduction).

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 janvier 2011, a donné un avis favorable à la conclusion d'un marché avec l'entreprise SPIE SUD EST (74200 THONON).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SPIE SUD EST.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

### **IMMEUBLE 2 AVENUE DES VALLEES - PERMIS DE DEMOLIR**

Le 25 mai 2005, la Commune a acquis le bâtiment situé 2 avenue des Vallées, ledit immeuble étant directement concerné par les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du plan local d'urbanisme, approuvé par le Conseil Municipal le 25 juin 2003, qui prévoient notamment la restructuration du carrefour situé à l'angle de l'avenue des Vallées et de l'avenue du Clos Banderet.

De plus, lors de sa séance du 25 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir le fonds de commerce de Monsieur et Madame Denis CHESSEL connu sous le nom de restaurant « Au tout va bien » sis et exploité dans ce bâtiment.

Le bâtiment est désormais libre de toute occupation et pour permettre sa démolition, retenue dans le cadre du budget 2011, il convient de déposer une demande de permis de démolir.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir pour le bâtiment cadastré section N sous le n° 301.

Monsieur CONSTANTIN fait part d'une réflexion sur le coup parti concernant les immeubles en mauvais état et des démolitions à réaliser. Il indique que Thonon doit également conserver le reflet d'une architecture historique pour son identification, notamment pour certains bâtiments qui ne sont pas classés dans le patrimoine mais qui restent les témoins du passé de la ville, au lieu de raser systématiquement.

Monsieur le Maire rappelle que cet exercice avait été réalisé dans le cadre du PLU et qu'il est à revoir.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL GENERAL, RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR TOURNE-A-GAUCHE SUR LA RD 903 AU LIEU DIT GENEVRAY**

La Commission Voirie et Grandes Infrastructures Routières – Bâtiments Départementaux, en date du 23 décembre 2010 a donné son accord de principe sur les dispositions techniques du projet d'aménagement d'un carrefour tourne-à-gauche sur la RD 903 sur le territoire de la Commune au lieu dit Genevray.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération et le financement de cette opération sont assurés par la commune de Thonon les Bains.

Afin de formaliser cet accord, un projet de convention définissant les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cette opération a été établi par le Conseil Général.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de cette convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Général,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

**EGLISE SAINT HIPPOLYTE – TRAVAUX DE RESTAURATION INTERIEURE – AUTORISATION DE SIGNER DES AVENANTS TRANSACTIONNELS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

La Commune poursuit depuis plus de 10 ans le projet de réhabilitation de l'église Saint Hippolyte, joyau de l'art baroque en Chablais.

C'est ainsi que, par délibération du 25 avril 2007, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'achèvement des travaux de restauration intérieure de l'édifice.

Une première phase de travaux a été réalisée en 2008 avec le déplacement de la clôture entre les deux églises pour restituer le bas côté Nord à l'église Saint-Hippolyte.

Puis, par délibérations des 29 juillet 2009, 24 mars 2010 et 30 juin 2010, le Conseil Municipal :

1) a approuvé la deuxième phase de travaux portant sur :

- la restauration du bas côté Nord : les élévations, les voûtes et le sol,
- la restauration de l'ensemble des sols de la nef et du bas côté sud, avec incorporation d'un système de chauffage par le sol dans la partie centrale,
- la création d'un nouvel éclairage en mettant en place des lustres, accompagnés de quelques spots pour la mise en valeur des décors et des œuvres d'art,
- la création d'un sas d'entrée pour améliorer l'utilisation des lieux,
- la restitution du deuxième accès à la crypte et améliorer les deux escaliers pour la visite.

2) a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et l'avenant n° 1 au marché de gros œuvre avec les entreprises suivantes :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANTS € H.T.</b>
Lot n° 1 : Maçonnerie-Echafaudage-Carrelage	JACQUET	226 739,51
Lot n° 2 : Chauffage	MEYRIER	38 150,00
Lot n° 3 : Lustrerie	PIERRE/MONDON	70 025,00
Lot n° 4 : Menuiserie	VIGNE	77 732,84
Lot n° 5 : Serrurerie	THOMAS VITRAUX	9 150,00
Lot n° 6 : Electricité	LABEVIERE	50 454,69
Lot n° 7 : Élévateur pour PMR	HERMES	16 600,00
<b>TOTAL</b>		<b>488 852,04</b>

Or, à la mi-juin 2010 et de manière tout à fait inattendue et peu compréhensible, s'agissant d'un projet connu, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a notifié à la Commune sa décision de refus de réalisation d'un plancher chauffant sous un dallage au motif que cela conduirait à légèrement surélever le niveau du sol existant et rendre plus difficile l'accès aux sépultures situées sous celui-ci.

S'agissant d'un monument historique classé, la Commune est dans l'obligation de se conformer à la décision de la DRAC qui crée une situation de blocage dont il convient de sortir. C'est pourquoi les travaux ont été interrompus pour permettre au maître d'œuvre de revoir le projet de façon à ce que les travaux soient terminés en parfaite conformité avec l'autorisation des services de l'Etat.

De ce fait, les travaux de menuiserie (lot n° 4) et d'installation d'un élévateur pour personne à mobilité réduite (lot n° 7) sont abandonnés et il est nécessaire de conclure des avenants transactionnels :

- avec les entreprises titulaires des marchés de travaux qui sont affectées par cette décision. Il s'agit des lots :
  - n° 1 : maçonnerie- échafaudage – carrelage dont le montant est ramené à la somme de 136.375,12 € H.T. ;
  - n° 2 : chauffage dont le montant est ramené à la somme de 2.431 € H.T. ;
  - n° 5 : serrurerie dont le montant est ramené à la somme de 0 € H.T. ;
  - n° 6 : électricité dont le montant est ramené à la somme de 24.274,92 € H.T.
- avec les maîtres d'œuvres qui renoncent à demander des indemnités à la collectivité.

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 304 077,75 euros H.T et se décompose comme suit :

- Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, 10 000,00 euros  
contrôle technique, annonces légales ...)
- Honoraires des maîtres d'œuvres 56 351,71 euros
- Montant des travaux 233 106,04 euros
- Révision des prix, divers et imprévus 4 620,00 euros

Total 304 077,75 euros H.T.  
Total (T.V.A. à 19,6 % et à 5,5 %) 353 803,46 euros TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants transactionnels correspondants

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

## EDUCATION

### **PERSONNEL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL (ATSEM) AUPRES DE L'IFAC POUR LA PERIODE SCOLAIRE JANVIER 2011 / MARS 2011**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler la convention de mise à disposition partielle, pour la tranche quotidienne d'accueil scolaire 7h30 - 8h20, avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil, de trois ATSEM titulaires et de deux adjoints techniques titulaires exerçant les fonctions d'ATSEM, pour la période scolaire du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 mars 2011,
- de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer le projet de convention afférent.

Monsieur CONSTANTIN profite de ce dossier pour aborder la DSP périscolaire et faire état de deux remarques sur ce qui ne va pas :

- Concernant les directeurs d'écoles, ils regrettent qu'ils ne parviennent pas à récupérer la liste des élèves présents le soir à l'étude, non communiquée par l'IFAC, ce qui constitue un manque de sécurité ;
- Concernant l'évaluation diagnostique des délégués départementaux de l'éducation nationale (D.D.E.N.), cette étude aboutit à un résultat négatif qui relève de graves dysfonctionnements et un prestataire incompétent.

Il rappelle que les délégués départementaux siègent au sein des conseils d'administrations des écoles et sont désignés par l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Par conséquent, il déplore à nouveau l'activité de cette structure largement négative et qui conduit à une insécurité des enfants. Il qualifie l'IFAC d'amateur et d'incompétent.

Monsieur le Maire lui indique qu'une seule école est concernée et que son directeur a déploré ce manque de transmission car la direction de l'école n'a pas transmis au préalable la liste des élèves à l'IFAC.

D'autre part, concernant les D.D.E.N., il souligne qu'ils ont fait part d'interrogations légitimes pour que le dispositif s'améliore et que Monsieur CONSTANTIN les transforme en affirmations.

Enfin, il déplore que certaines personnes fassent continuellement en sorte que ce dispositif ne fonctionne pas.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal approuve, par 32 voix pour et 6 oppositions (M CONSTANTIN, M. CONSTANTIN porteur du pouvoir de Mme JOST-MARIOT, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, M. LORIDANT, Mme BAPT-DUFRESNE), les propositions présentées.

## CULTURE

### **OMCA - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - LIGNE "MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES" 2010 DE L'OMCA**

La Commission Musique du Conseil d'Administration de l'OMCA avait proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le soutien d'un projet de concert du Thonon Jazz Big Band, organisé par le CPMT/Harmonie Municipale, au Port, le 14 août lors du feu d'artifice organisé par la Ville.

Ce projet n'ayant pu avoir lieu en raison de l'annulation du feu d'artifice pour raisons climatiques, l'Association CPMT/Harmonie Municipale a proposé une autre prestation musicale en remplacement : la formation « Dixie Land » s'est donc produite deux fois, durant les animations de « Noël en Fête » en centre ville, samedi 18 et dimanche 19 décembre 2010.

Le montant de ce soutien exceptionnel s'élève à 800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'attribution de la subvention exceptionnelle précitée.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

## PETITE ENFANCE

### MULTI ACCUEIL LEMANTINE - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

Les familles DUBREUIL, GONIN, NORTIER, BERLIN, CUGNET ont réglé la caution de leur badge à leur entrée dans la structure.

Au terme de l'accueil de leurs enfants dans la structure, et après restitution des badges, il convient de procéder à ces remboursements.

D'autre part, il convient de procéder au remboursement d'une journée pour la famille CUGNET, en raison d'une éviction de leur enfant pour des raisons médicales (maladie contagieuse).

Par conséquent, les remboursements à effectuer sont les suivants :

<b>Famille</b>	<b>Motif du remboursement</b>	<b>Détail du remboursement</b>	<b>Somme à rembourser</b>
DUBREUIL	Caution badge	3	12,60 €
GONIN	Caution badge	3	12,60 €
NORTIER	Caution badge	3	12,60 €
BERLIN	Caution badge	3	12,60 €
CUGNET	Caution badge	3	12,60 €
CUGNET	Eviction d'une journée	1 journée	15,75 €
<b>Total à rembourser</b>			<b>78,75 €</b>

Arrêté à la somme de soixante dix huit euros soixante et quinze centimes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider le remboursement des familles nommées ci-dessus.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

## FINANCES

### CCAS - TARIFS 2011 DES REPAS DU FOYER RESTAURANT ET DES REPAS A DOMICILE - RECTIFICATIF DES SEUILS DE RESSOURCES POUR LES COUPLES

A la suite d'une erreur matérielle, il convient de modifier, comme suit, les seuils de ressources relatifs aux tarifs des repas à domicile et ceux du restaurant du foyer logements pour les couples :

Anciens seuils :

<b>Couple</b>	<b>Ressources</b>
Tarif 1 – Bénéficiaires Aides Sociales (soumis à l'approbation du Conseil Général)	0 € à 708 €
Tarif 2	709 € à 815 €
Tarif 3	816 € à 924 €
Tarif 4	925 € à 1 032 €
Tarif 5	supérieures à 1 033 €

NOUVEAUX SEUILS :

<b>Couple</b>	<b>Ressources</b>
Tarif 1 – Bénéficiaires Aides Sociales (soumis à l'approbation du Conseil Général)	0 € à 1 157 €
Tarif 2	1 158 € à 1 270 €
Tarif 3	1 271 € à 1 384 €
Tarif 4	1 385 € à 1 497 €
Tarif 5	supérieures à 1 498 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification précitée.

Sur proposition de Madame DICK, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

## QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

### QUESTION ECRITE DE MONSIEUR CONSTANTIN

« Monsieur le Maire

*La situation des Hopitaux du Léman dont vous présidez le Conseil de surveillance est préoccupante tant pour les Chablaisiens, que pour les personnels et les élus. L'annonce de la suppression potentielle de 45 postes aggrave encore son fonctionnement qui connaît déjà un turn-over important. La qualité des soins risque d'en souffrir malgré les efforts des personnels.*

*Aussi nous souhaitons que le Conseil Municipal dans un fort consensus apporte son soutien à la motion du Conseil de surveillance qui a déjà reçu l'appui unanime du Comité du SIAC jeudi 20 janvier dernier. »*

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire relate les contradictions des services de l'Etat sur les engagements qui ne sont pas tenus et qui conduisent à une perte d'équilibre budgétaire pour les Hôpitaux du Léman. Par conséquent, il donne lecture d'une proposition de vœu semblable à ceux qu'il a proposé aux Hôpitaux du Léman et au SIAC :

*« Le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains approuve et soutient la motion votée à l'unanimité par le Conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman le 20 janvier 2011 ; reprise et adoptée à l'unanimité par le SIAC (62 communes du Chablais).*

*Il prend acte de la présentation de l'EPRD 2010 (Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses).*

*Il fait part de son inquiétude quant à ses éventuelles conséquences sur le fonctionnement des Hôpitaux du Léman et le maintien des emplois.*

*Il rappelle que les Hôpitaux du Léman sont sous-dotés financièrement au niveau de l'investissement, que l'hôpital de Thonon investit seul dans sa restructuration, ce qui pénalise aujourd'hui son avenir, l'ARS (Agence Régionale de Santé) n'ayant pas respecté les engagements d'accompagnement financier à l'investissement, ce qui entraîne un déséquilibre du budget de l'établissement.*

*Il regrette et s'étonne de la faiblesse des dotations obtenues en investissement dans un secteur géographique en pleine explosion démographique.*

*La défaillance d'aide aux investissements ne doit pas être compensée par des suppressions de postes. L'emploi ne peut être la variable d'ajustement de l'équilibre financier des hôpitaux suite au non-respect des engagements de la tutelle.*

*Il demande à l'ARS des moyens supplémentaires en investissement qui permettent de rétablir l'équilibre financier de l'établissement.*

*Il souhaite que soit respecté un équilibre départemental au niveau des investissements hospitaliers, qui soit également conforme aux grandes orientations du SCOT élaboré par l'Etat. »*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le vœu présenté.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 2 mars 2011 à 20h00**